



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**MERCREDI 3 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :  
Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Madame Alexandra **CHEVALIER**, Monsieur Pietro **GUATIERI**, Monsieur Yohan **BOURDELAT**,  
Madame Vanessa **DE GREEF**, Monsieur Vincent **TOLLET**, Madame Laudiane **MEIGNE PORTES**, Monsieur Anthony **JOLLY**, Monsieur  
Gilles **RAMOND**

**Représentés** : Madame Laurence **BARBAUX** représentée par Monsieur Yohan **BOURDELAT**, Madame Jessica **MICHELET** représentée  
par Madame Alexandra **CHEVALIER**

**Absents et excusés** : Madame Odile **BANSSE**, Madame Christiane **RICHARD**, Monsieur Bernard **CARMONA**, Monsieur Didier **GAMOT**

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 21 mars 2024

Date de publicité de la convocation : 21 mars 2024

Le Conseil désigne comme secrétaire de la séance : Alexandra **CHEVALIER**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h

### **\*\*\*Rappel de l'ordre du jour\*\*\*** :

#### Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 février 2024

#### Questions délibératives

1. Approbation du Compte de Gestion 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation du Résultat 2023
4. Vote des taux des taxes directes locales 2024
5. Attribution des subventions 2024 aux associations
6. Présentation et vote du Budget Primitif 2024
7. RIFSEEP : mise à jour des bénéficiaires
8. Subvention au titre du FER 2024 : présentation du projet et autorisation donnée au maire de solliciter la subvention

#### Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT
- Mise à jour des commissaires de la commission de révision des listes électorales

.....

#### Question formelle

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## Délibérations du conseil

### 1- Approbation du compte de gestion 2023\_(N° DE\_2024\_007)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	709 479,75	0,00	515 246,81	0,00	1 224 726,56
Opérations de l'exercice	1 281 492,42	1 383 385,06	121 458,71	308 827,67	1 402 951,13	1 692 212,73
<b>Total 2023</b>	<b>1 281 492,42</b>	<b>2 092 864,81</b>	<b>121 458,71</b>	<b>824 074,48</b>	<b>1 402 951,13</b>	<b>2 916 939,29</b>
Résultat de clôture		811 372,39		702 615,77		1 513 988,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	346 686,52	722 345,52	346 686,52	722 345,52
Total cumulé	0,00	811 372,39	346 686,52	1 424 961,29	346 686,52	2 236 333,68
<b>Résultat définitif</b>		<b>811 372,39</b>		<b>1 078 274,77</b>		<b>1 889 647,16</b>

Délibération : adoptée

### 2- Approbation du compte administratif 2023 (N° DE\_2024\_008)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Considérant l'approbation ce jour du compte de gestion,

Considérant la présentation par M. GUATIERI, du compte administratif de la commune, M. le Maire ayant quitté la séance,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	709 479,75	0,00	515 246,81	0,00	1 224 726,56
Opérations de l'exercice	1 281 492,42	1 383 385,06	121 458,71	308 827,67	1 402 951,13	1 692 212,73
<b>Total 2023</b>	<b>1 281 492,42</b>	<b>2 092 864,81</b>	<b>121 458,71</b>	<b>824 074,48</b>	<b>1 402 951,13</b>	<b>2 916 939,29</b>
Résultat de clôture		811 372,39		702 615,77		1 513 988,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	346 686,52	722 345,52	346 686,52	722 345,52
Total cumulé	0,00	811 372,39	346 686,52	1 424 961,29	346 686,52	2 236 333,68
<b>Résultat définitif</b>		<b>811 372,39</b>		<b>1 078 274,77</b>		<b>1 889 647,16</b>

ARTICLE 2 : Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

### 3- Affectation du résultat de fonctionnement (N° DE\_2024\_009)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte administratif 2023 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget de la Commune.

Considérant la présentation par M. le maire de l'excédent brut en fonctionnement

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	709 479,75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	68 490,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>101 892,64</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	811 372,39
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>811 372,39</b>

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 811 372,39 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 0 €

Délibération : adoptée

### 4- Vote des taux des taxes directes locales 2024 (N° DE\_2024\_010)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,  
 Considérant que le maire, dans sa présentation des finances de la communes, propose de maintenir les taux

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 tel que proposé ci-dessus.

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2023	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2024	Produits Attendus 2024
Taxe sur le foncier bâti	43,71 %	999 500	43,71 %	436 881
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	47 900	65,62 %	31 432
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,61 %	51 000	15,61 %	7 961
			Total	476 274 €

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### 5- Attributions de subventions aux associations pour 2024 (N° DE\_2024\_011)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de financement présentées par plusieurs associations loi 1901

Considérant le compte-rendu financier et les projets présentés par les associations,

Considérant que les projets présentés ont bien un intérêt local.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2024 tel que détaillé ci-dessous et qui figureront à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 pour un montant de 12000 €

Nom de l'association	Vocation	Montant
Les Galopins, Neufmoutiers	Manifestations publiques	1 600,00
C.B.P.T Bibliothèque Neufmoutiers	Bibliothèque	1 400,00
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	500,00
Graines de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1 200,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie		1 100,00
Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie	Randonnées - Marche	400,00
Let's move and Dance, Villeneuve le Comte	Yoga	600,00
Dance Academy, Neufmoutiers-en-Brie	500€ fixe + 500 € en fonction des résultats	1 000,00
Solidarité-Partage	Bourse vêtements/jouets	150,00
Village en fête, Neufmoutiers-en-Brie	Manifestations	1 000,00
Association Tennis Loisirs Neufmoutiers (ATLN), Neufmoutiers-en-Brie	Tennis	300,00
Judo club Villecomtois	Judo - Jujitsu - Taiji	500,00
Association des jeunes sapeurs pompiers	Pompiers	250,00
Amicale des Pompiers	Pompiers	300,00
La Croix Rouge Française - Unité Centre Brie	Entraide/Aide alimentaire	100,00
Mission Locale de la Brie et des Morins	Réinsertion	300,00
Association sportive collège J.B. Vermay, Tournan		300,00
FCPE	parents d'élève	1000,00
	TOTAL	12000,00

Délibération : adoptée

## 6- Présentation et adoption du budget prévisionnel pour 2024 (N° DE\_2024\_012)

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants

**VU** la délibération n° 116-06092023-01 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le maire à procéder, en matière de fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

**VU** le compte administratif 2023 approuvé par l'assemblée délibérante ce jour,

**VU** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent validée par l'assemblée délibérante ce jour

**Considérant** que le budget communal doit être voté en équilibre dans chaque section, en recettes et en dépenses

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour 2024 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement chacune équilibrée en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement : 2 011 531,37 €

- Section d'investissement : 1 997 149,99 €

Délibération : adoptée

## 7- RIFSEEP : ajout du cadre d'emploi des agents de maîtrise à la liste des bénéficiaires (N° DE\_2024\_013)

**Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Vu** la délibération n° 109-04062021-06 révisant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités afin de remplir les objectifs suivants :

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 1 :** A compter de ce jour, les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise sont ajoutés à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

**Article 2 :** les groupes de fonctions et les montants maximum ayant été déterminé dans la délibération n°109-04062021-06 sus-visée, il est décidé de retenir les plafonds de versement de IIFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise suivants :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise, adjoints techniques, des adjoints d'animation et des ATSEM		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DE L'IFSE (agents non logés)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 1	responsable de service	9 000 €	11 340 €	1 260 € maximum
Groupe 2	agents polyvalents, qualifications particulières, agents des services scolaires et périscolaires ...	5 000 €	11 340 €	1 260 € maximum
Groupe 3	agent d'exécution, agent d'entretien ...	2 500 €	10 800 €	1 200 € maximum

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet,

**Article 3 :** Les modalités de calcul, d'attribution, de versement, de révision du RIFSEEP prévues par la délibération 109-04062021-06 sont applicables de droit

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice courant.

Délibération : adoptée

8- FER 2024 autorisation donnée au maire de solliciter la subvention (N° DE\_2024\_014)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le projet d'aménagement du Centre technique municipal

Considérant que pour que ce projet se concrétise, des travaux de viabilisation du terrain et de mise en place des locaux (vestiaires, sanitaires, zone de stockage) nous souhaitons solliciter le conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fond d'équipement rural 2024 pour participer financièrement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : VALIDE** le programme présenté et le plan de financement correspondant

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du FER 2024

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense restant à la charge de la commune sera inscrite au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Ludovic POUILLOT  
Président de séance



Alexandra CHEVALIER  
Secrétaire de séance